

OBJET	UNITE TARIFAIRE	TARIFS 2023	TARIFS 2024	DATE D'EFFET	ACTE
VOIRIE ET ESPACES PUBLICS				01/01/2024	Délibération n° I-15 du 18 décembre 2023
AERODROME					
I- TAXES ATERRISSAGE					
(Les "Touch and Go" sont gratuits pour les appareils de moins de six tonnes)					
1.1 Tarif général					
Avions :					
0t<m<1,5t	atterrissage	5,50 €	5,60 €		
1,5t<m<3t	atterrissage	10,00 €	10,30 €		
3t<m<4t	atterrissage	14,30 €	14,50 €		
4t<m<5t	atterrissage	17,50 €	18,00 €		
par tonne supplémentaire		2,50 €	2,60 €		
Hélicoptères :					
0t<m<1,5t	atterrissage	4,30 €	4,40 €		
m>1,5t	atterrissage	6,40 €	6,50 €		
Aéroclubs :					
0t<m<1,5t	atterrissage	4,40 €	4,50 €		
1.2 Forfait atterrissage					
Général : (valable pour un appareil identifié)					
0t<m<1,5t (base de calcul - 150 atterrissages)	annuel	825,00 €	840,00 €		
(base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	110,00 €	112,00 €		
Hélicoptères : (valable pour un appareil identifié)					
0t<m<1,5t (base de calcul -150 atterrissages)	annuel	645,00 €	660,00 €		
(base de calcul -20 atterrissages)	mensuel	86,00 €	88,00 €		
Aéroclubs : (valable pour un appareil identifié)					
0t<m<1,5t (base de calcul -150 atterrissages)	annuel	660,00 €	675,00 €		
(base de calcul - 20 atterrissages)	mensuel	88,00 €	90,00 €		
U.L.M., motoplaneurs :					
(base de calcul - 60 atterrissages)	annuel	264,00 €	270,00 €		
(base de calcul -10 atterrissages)	mensuel	44,00 €	45,00 €		

II- REDEVANCE STATIONNEMENT			
Pour tout stationnement supérieur à 12h00			
- monomoteur	p/24 heures	8,00 €	8,20 €
- bimoteur	p/24 heures	16,00 €	16,40 €
III- REDEVANCE BALISAGE			
. Balisage	1/4 heure	8,00 €	8,30 €
IV- REDEVANCE OUVERTURE			
(interventions hors ouverture normale)			
. Redevance ouverture	l'heure	35,00 €	40,00 €
V- REDEVANCE PASSAGERS			
. Vols commerciaux à l'embarquement	l'unité	3,50 €	3,50 €
VI- REDEVANCE ABRI			
. Avions basés à Cholet			
- moins de 1,5t	annuel	540,00 €	552,00 €
- plus de 1,5t	annuel	720,00 €	738,00 €
. Avions de passage			
- monomoteur	24 heures	15,00 €	15,00 €
- bimoteur	24 heures	25,00 €	25,00 €
VII – GRATUITES			
. "Touch and go" et remise de gaz des appareils de moins de 6 tonnes			
. Appareils de transport ou de travail aérien en vol d'essai ou de contrôle quel que soit le tonnage			
. Planeurs			
. Aéronefs d'Etat en mission technique sur ordre du ministère			
. Aéronefs en mission S.A.R. (Sauvetages et Recherches)			
. Aéronefs effectuant un retour forcé (conditions techniques ou météorologiques)			
. Appareils militaires quel que soit le tonnage			
. Aéronefs des aéroclubs agréés basés à Saumur, sous réserve d'un accord de réciprocité.			

VIII – REDUCTION DE 75 %				
. Appareils de transport ou de travail aérien en entraînement et appareils privés en entraînement, de plus de 6 tonnes				
IX – REDUCTION DE 50 %				
. Appareils participant à des manifestations aériennes				
X – AUTRES				
. Remorqueurs de planeurs (lorsqu'ils sont utilisés à ce titre) : application du tarif "ULM et motoplaneurs"				
. Appareils du SEFA en école : application du tarif "général" de pilotage				
. Appareils de parachutage : application du tarif "aéroclubs"				
XI – CARBURANTS				
. AVGAS 100LL: le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,21 €/l HT, additionné des taxes correspondantes (y compris TVA à 20 %)	le litre			
. JET A1 : le prix facturé sera le prix d'achat au fournisseur après remise, sur lequel sera appliquée une marge fixe valorisée à 0,18 €/l HT, additionné de la TVA à 20 %	le litre			
NOTA : Pour tous les forfaits annuels, le choix doit être notifié à l'Agglomération du Choletais avant le 15 janvier en cours				
XII – FRAIS DE FACTURATION				
Redevance due lorsque le pilote ne s'est pas acquitté de ses redevances alors que le service AFIS était ouvert.	par facture	15,00 €	15,00 €	